

PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires  
Service Environnement

Bureau : Espaces Naturels, Forêt, Chasse

N° 1090/2017

## ARRETE

Portant approbation du document d'objectifs  
des sites Natura 2000 *FR8301015* « Vallée de l'Allier Nord », *FR8301016* « Vallée de l'Allier  
Sud » et *FR8310079* « Val d'Allier Bourbonnais »

Le Préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la Directive 92/43 (CEE) du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage ;

**Vu** la décision n° 2008/25 (CE) de la commission du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43 (CEE) du Conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

**Vu** l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

**Vu** le code de l'Environnement, notamment les articles L 414-1 et suivants et R 414-1 et suivant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2547/2016 du 20 septembre 2016 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 Vallée de l'Allier Nord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2545/2016 du 20 septembre 2016 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 Vallée de l'Allier Sud ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2546/2016 du 20 septembre 2016 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 Val d'Allier Bourbonnais ;

Vu l'avis du comité de pilotage du site en date du 11 janvier 2017 validant le document d'objectifs ;

Considérant la consultation du public réalisée conformément à l'article L120-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le document d'objectifs des sites Natura 2000 *FR8301015* « Vallée de l'Allier Nord », *FR8301016* « Vallée de l'Allier Sud » et *FR8310079* « Val d'Allier Bourbonnais » est approuvé.

**Article 2** – Le document d'objectifs du site Natura 2000 est tenu à la disposition du public auprès des services de la préfecture, de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, de la direction départementale des territoires, ainsi que dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du site. Le document d'objectifs comporte le périmètre du site, la liste des communes concernées, les types de bénéficiaires potentiels et les cahiers des charges types des mesures contractuelles.

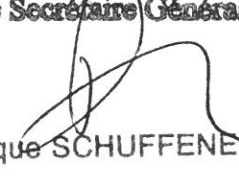
**Article 3** – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

**Article 5** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de l'Allier, le directeur de l'agence Berry-Bourbonnais de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le **21 AVR. 2017**

Le Préfet  
**Dominique SCHUFFENECKER**  
Le Secrétaire Général,

  
**Dominique SCHUFFENECKER**